

REUNION DU 12 AVRIL 2012 A 19 H 30

L'an deux mil douze, le douze avril à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur RONGRAIS Max, Maire.

Etaient présents : MM. RONGRAIS Max, LAROCHE Pierre, LETELLIER Eric, BELLENCONTRE Dominique, FRICHOT Pascal, MMES. HOMMET Madeleine, NORMAND Micheline et DESBARATS Martine.

Etait absente excusée : MME. OUSSAGHIRI Nicole.

DELIBERATION N° 09/2012 CONCERNANT LA CESSION ET LA CREATION D'UN CHEMIN RURAL :

Vu le Code rural, et notamment ses articles L.161-9, L. 161-10 et L 121-17 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant qu'une partie du chemin rural n° 34, d'une longueur de 1 450 mètres, située sur la commune de Sainte-Marthe, n'est plus utilisée par le public, partie de chemin dont le tracé a disparu et est devenue impraticable.

Considérant que le Groupement Forestier de l'Etang se propose d'acquérir la partie dudit chemin et de vendre à la commune les parcelles suivantes :

- Une partie de la parcelle n° D 165, d'une superficie de 0ha06a,
- Une partie de la parcelle n° D 171, d'une superficie de 0ha19a,
- Une partie des parcelles n° D165 - 166 et 167 pour la création d'un chemin en bordure de forêt, d'une longueur de 965 mètres.

Compte tenu de la désaffectation de la partie du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public et également la procédure de l'article L 121-17 du Code rural pour la création d'un autre chemin rural.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Constate

La désaffectation d'une partie du chemin rural n° 34, d'une longueur de 1450 mètres et la création d'un nouveau chemin rural issu de l'acquisition d'une partie des parcelles n° D165 -166 et 167 en bordure de forêt.

Décide

De lancer les procédures de cession des chemins ruraux ainsi que d'acquisition d'un nouveau chemin prévues par les articles L. 161-10 et L 121-17 du Code rural ;

Et, pour ce faire, invite Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 21/2011 prise en date du 16 juin 2011.

COMPTE ADMINISTRATIF 2011 :

Monsieur Le Maire présente le Compte Administratif 2011 sous la présidence de Madame HOMMET Madeleine.

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 190 928,15 €
- Recettes : 256 690,68 €
- Soit un excédent de 65 762,53 €

Section d'Investissement :

- Dépenses : 83 356,09 €
- Recettes : 220 699,93 €
- Soit un excédent de 137 343,84 €

En Investissement, il a été réalisé :

- Le paiement du solde des travaux de réfection et d'agrandissement de la mairie.
- La construction d'un nouvel abribus, à l'intersection de la route de Collandres et de la rue des Pierrots.
- L'achat d'un jeu écureuil sur ressort pour le terrain multisports.
- Les travaux plomberie sur l'assainissement pour le logement communal et la salle des fêtes.
- La reconstruction d'une partie du mur de l'enceinte de la cour de la mairie.
- La révision de la carte communale.
- Le remboursement et l'encaissement de la caution pour les locataires du logement communal de l'ancien presbytère.
- L'encaissement de la subvention DGE pour le projet de réfection et d'agrandissement de la mairie.
- L'encaissement de la subvention attribuée par Monsieur NICOLAS Jean-Pierre au titre de la réserve parlementaire pour le projet de réfection et d'agrandissement de la mairie.
- L'encaissement de la subvention pour les travaux de sécurité sur la RD 140.
- Le produit de la vente du terrain jouxtant le logement communal de l'ancien presbytère.
- L'encaissement de la caution non restituée à M. et Mme PARISSOT, anciens locataires du logement communal du Presbytère.

Pour 2011, le Compte Administratif de la commune présente un excédent total de 203 106,37 €

Le Compte Administratif 2011 est voté par les Membres du Conseil Municipal.

DELIBERATION N° 10/2012 CONCERNANT LE COMPTE DE GESTION ET LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2011 :

Après avoir pris connaissance du Compte de Gestion 2011 établi par le Trésorier de CONCHES-EN-OUCHE et considérant la conformité de ce compte avec le Compte Administratif 2011 ; le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte de Gestion de l'exercice 2011.

DELIBERATION N° 11/2012 CONCERNANT L'AFFECTION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2010 :

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011, constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 65 762,53 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
- Résultat de l'exercice 2011 :	+ 40 075,28 €
- Résultats antérieurs reportés :	+ 25 687,25 €
Résultat de fonctionnement à affecter	+ 65 762,53 €
<u>Solde d'exécution d'investissement :</u>	
- Déficit	0 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement :</u>	
- Excédent de financement	+ 137 343,84 €
Besoin de financement	82 000,00 €
Affectation	+ 65 762,53 €
- Affectation en réserves en recettes d'investissement C/1068	0,00 €
- Report en recettes de fonctionnement C/002	+ 65 762,53 €

DELIBERATION N° 12/2011 CONCERNANT LA FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2012 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2012, comme suit :

- Taxe d'habitation : 4,51 %
- Taxe foncière (bâti) : 2,21 %
- Taxe foncière (non bâti) : 5,18 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) : 7,54 %

BUDGET PRIMITIF 2012 :

Monsieur Le Maire présente le Budget Primitif 2012.

La Section de Fonctionnement s'équilibre à 235 565 €

La Section d'Investissement s'équilibre à 154 882 €

En Investissement, il est prévu :

- Le paiement des travaux de renforcement de réseau et d'éclairage public réalisés en 2010 par le SIEGE, rue de la mairie.

- Le paiement du solde de la révision de la carte communale et les honoraires du commissaire enquêteur.

- Les travaux de sécurité sur la RD 140.

- Les travaux d'aménagement paysager à l'entrée de la commune sur la RD 140.

- Les honoraires pour le projet d'agrandissement de la salle des fêtes.

- Les travaux de voirie à réaliser par la Communauté de Communes du Pays de CONCHES, place de la Mairie et rue de Pommereuil.

- L'encaissement de la subvention pour la construction du nouvel abribus.

- L'encaissement de la subvention pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager à l'entrée de la commune sur la RD 140.

Les Membres du Conseil Municipal votent le Budget Primitif 2012.

DELIBERATION N° 13/2012 AUTORISANT LA CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES :

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les motifs qui rendent nécessaire la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la location de la salle polyvalente.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Le Maire à créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la location de la salle polyvalente.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Composition des bureaux de vote pour les élections présidentielles et législatives.